

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2020**

Le vingt-neuf août deux mil vingt à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 25 août 2020.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Raphaëlle ROSSI (pouvoir à Sophie Favre), Aude REMY (pouvoir à Eloise POLLAUD METRAL)
Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Contrat d'assurance multirisque de la commune : avenant

Afin de mettre en conformité son contrat avec l'article 104 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'obligation d'assurance de la protection à l'égard du maire et des élus, l'assureur de la commune a transmis un avenant intitulé « protection fonctionnelle des élus locaux ».

Il détaille notamment l'objet des garanties, les obligations de la commune, les exclusions et les limites d'indemnisation.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant « protection fonctionnelle des élus locaux » au contrat multirisque de la collectivité
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du conseil municipal.

Suite aux dernières élections, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission qui, outre le maire, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, (pour les communes de 2 000 habitants ou moins). Ils sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Propose, pour composer la commission communale des impôts directs les personnes ci-après désignées :

Commissaires titulaires : Messieurs Daniel COTTIN, Stéphane PAPIRIS, François COTTIN, René MARMONIER, Michel DURAND, Jean DESVIGNES, Serge PARIS, Thérèse MANUZZI, Roland TROUILLET, Marcel COTTAZ, Roland MOINE, Christiane COMPAGNON.

Commissaires suppléants : François MUZARD, Bernard DESPOND, André LEFETZ, Patrick THOMAS, Ghislaine CHENAVIER, Denis BALLEST, Pascal BOURGEY, Jérôme RIVOIRE, Yves BERTHIER, Bernard BATTIER, Raymond CHEMIN, Pascal VERBRUGGEN.

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à exécution de la présente délibération.
-

Réfection du chemin du Moulin de l'Enfer : demande de subvention

Alain David, adjoint à la voirie, explique que le chemin du moulin de l'Enfer, en forte pente, doit régulièrement faire l'objet de travaux de remise en état, le ruissellement des eaux de pluie causant d'importants dégâts.

Il ajoute qu'il convient donc d'opérer une réfection globale, accompagnée de la création d'une tranchée drainante qui permettra d'endiguer le problème. Le montant des travaux est estimé à 24 450 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du conseil départemental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix pour :

- Valide le projet de réfection du chemin du moulin de l'Enfer pour un montant de 24 450 € HT
 - Sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 22,5 %, conformément aux modalités de programmation des aides en dotation territoriale
 - Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Ressources humaines : diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif

Le maire explique que suite à la prise de compétence par la communauté de communes du centre de loisirs et à la nouvelle répartition des tâches opérée au départ de Mme Monin, la fiche de poste de l'accueil de la mairie a été modifiée.

Aussi et conformément à l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion, il convient de diminuer le temps de travail du poste de 35h à 31h30.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif, passant le 35 à 31h30 hebdomadaires
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ressources humaines : contrat unique d'insertion pour un agent des services techniques

Le contrat d'un agent des services techniques arrivant à échéance, le maire propose, après accord de Pole Emploi, de l'embaucher pour une durée de 1 an sous contrat unique d'insertion, afin de prolonger sa formation et de bénéficier des avantages financiers que ces contrats représentent.

Considérant les besoins du service et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'embauche d'un agent des services techniques sous contrat unique d'insertion, pour une durée de 1 an, à 35h hebdomadaires de travail, rémunéré au SMIC.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière aux mutuelles labellisées des agents

Le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de participer à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Cette décision ayant été prise alors que tous les agents adhéraient au même organisme de prévoyance, il est proposé au conseil municipal de l'étendre à tous les établissements labellisés. Ainsi, l'agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire pourra bénéficier d'une participation de la commune (à hauteur de 6,50 € par mois par agent au prorata du temps de travail), soit par un versement direct auprès de l'assureur, soit sur son bulletin de salaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Schéma de mutualisation de la communauté de communes des Vals du Dauphiné : avis sur le rapport

Vu la Loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le maire explique que par délibération n°1065-2020-23 du 27 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, a approuvé le rapport contenant le schéma de mutualisation. Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, il est transmis pour avis à chacune des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport à produire doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce recensement, obligatoire jusqu'en 2019, est donc devenu facultatif à compter de 2020.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné n'a pu produire ce rapport sur les premières années du mandat 2017-2020, du fait des réorganisations internes mais aussi des évolutions de transfert de compétences avec les communes liées à la fusion.

La présente délibération doit permettre cependant d'établir, au moment d'achèvement du mandat, un bilan des actions engagées afin de les conforter pour l'avenir et tracer la trajectoire des mutualisations à venir.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a ainsi capitalisé ou engagé un certain nombre de démarches de mutualisations avec ses communes membres, préexistantes à la fusion ou nouvelles.

Ces mutualisations relèvent des différents cadres réglementaires existants :

- Avec les Communes membres de l'EPCI :

- Mutualisations ascendantes ou descendantes pour des personnels relevant de compétences partagées (enfance et périscolaire), selon l'article L 5211-4-1 du CGCT
- Constitution d'un service commun entre EPCI et communes (en l'occurrence porté par l'EPCI) : service commun informatique, application du droit des sols, au titre de l'article L 5111-1-1 du CGCT
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPCI (ex : Cure de Romagnieu, Mairie de Dolomieu...) ou aux communes (ex : ALSH de la Tour-du-Pin) pour des opérations de construction selon articles L 2422-5 à L 2422-13 du Code de la Commande publique
- Versement de fonds de concours, recensé au titre des mutualisations EPCI-Communes par le Guide des coopérations du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au titre de l'article L 5214-16 du CGCT
- Mise à disposition d'équipements par voie de convention (équipements liés aux services Vie locale de la CC ou par l'EPCI à ses communes membres) mais également prestations de services dans le cadre de compétences transférées (fourniture de repas) ou sur des dispositifs temporaires (remboursement à la commune de Pont de Beauvoisin des frais liés à la médiathèque dans l'attente de la construction de la médiathèque tête de réseau intercommunale), selon les articles L 1311-15 du CGCT et L 5214-16-1 du CGCT
- Groupements de commandes (ex : voirie) avec EPCI coordinateur du groupement, au titre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique ;
- Accompagnement des communes dans des démarches dont elles restent maîtres d'ouvrage : engagement du plan de formation mutualisé aux côtés du CNFPT, du document unique (DU), organisation matérielle de formations territorialisées pour le compte des personnels EPCI et des communes ; réflexion commune sur les archives, questionnements juridiques ponctuels.

- Entre EPCI et EPCI voisins ou syndicats :

- Mise en œuvre du Nord Isère durable avec Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) et Communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD)
- Intervention du service commun informatique pour le compte du SCOT Nord Isère jusqu'à son déménagement sur Bourgoin-Jallieu.

Le présent schéma souhaite également mettre l'accent sur des coopérations qui n'entrent pas dans les définitions réglementaires de la mutualisation mais constituent une forme innovante de mise en commun avec d'autres acteurs importants du territoire :

Tel est le cas pour la Paix économique à laquelle les services de l'Etat et des acteurs économiques du secteur privé se sont associés aux côtés de la CCVDD.

Cet état des lieux, qui doit aussi conforter les démarches existantes pour l'avenir, doit être transmis aux communes pour avis simple avant une nouvelle délibération du Conseil communautaire si la majorité qualifiée des communes a rendu un avis favorable sous trois mois.

En conséquence, le maire propose l'approbation du schéma de mutualisation transmis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné avant approbation du schéma lui-même, par son Conseil communautaire.
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Désignation d'un référent ambroisie

L'ambroisie est une priorité des pouvoirs publics en raison du caractère très allergisant de ses pollens et la lutte contre l'ambroisie a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral émis le 30 juillet 2019.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de désigner un « référent ambroisie », chargé du repérage des foyers ambroisie sur les terrains privés et publics, de l'information et de la sensibilisation des habitants et des gestionnaires des parcelles. En lien avec le maire il veille également à l'élimination tant préventive que curative des plants d'ambroisie.

Monsieur Alain DAVID se porte candidat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Alain DAVID « référent ambroisie » pour la commune de Rochetoirin.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin : convention de participation financière

Le Centre Médico-Scolaire de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation.

Celle-ci assure tous les frais de fonctionnement du centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, proratisée au nombre d'élèves.

Par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2019-2020 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0,96 € par élève scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 135,36 € pour 141 enfants pour l'année 2019-2020.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de participation telle qu'annexée ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.